Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 084-218400927-20240613-2024_DEL_051-DE

LE PONTET

Mairie du Pontet

Règlement intérieur

ACTIVITÉS DE LA FORME

Service des Sports – 2 allée de Fargues – 84130 Le Pontet
Tel : 04.90.31.66.01 Email : sport@mairie-lepontet.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 084-218400927-20240613-2024_DEL_051-DE

I - OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des activités de la forme organisées par la municipalité du Pontet. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition pour la pratique de ces activités.

II - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les adhérents des activités de la forme. Il concerne toutes les animations (gymnastique, full body, stretching) du lundi au vendredi de 09h à 20h (hors vacances scolaires) par créneau horaire et par activité.

III - CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Les inscriptions se font directement au Centre Administratif Municipal auprès du Service des Sports : 2 allée de Fargues – 84130 LE PONTET.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique (valable 3 ans)
- Un justificatif de domicile
- Une enveloppe timbrée
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé

Les nouveaux adhérents peuvent bénéficier d'une séance d'essai après avoir fourni un certificat médical au Service des Sports. Un dossier d'inscription leur sera remis ultérieurement. Il devra être retourné dûment complété. L'adhérent sera alors accepté aux différentes activités de la forme.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet.

IV - ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée de moniteurs ETAPS (Éducateurs Territorial des Activités Physiques et Sportives) et d'animateurs sportifs placés sous l'autorité du Service des Sports de la Mairie du Pontet. Le responsable tient journellement une fiche de présence des adhérents.

V - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

La saison des activités municipales commence la troisième semaine de septembre et se termine la dernière semaine de juin.

Les activités proposées sont affichées dans la salle d'accueil des activités de la forme.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 084-218400927-20240613-2024_DEL_051-DE

L'utilisation du matériel gymnique n'est autorisée qu'en présence du responsable et pendant le temps imparti du cours. Après utilisation, le matériel doit être rangé dans les lieux prévus à cet effet.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème, d'accident ou de vols survenant lors de l'utilisation de ces équipements avant et après les cours.

VI - HYGIÈNE ET SÉCURITE

La tenue vestimentaire doit être appropriée aux activités sportives.
Les chaussures de sports doivent être à usage exclusif des activités sportives.

- Sont interdits pendant l'entrainement : **Toute consommation de cigarettes, de chewing-gum et autres denrées ou de goûter**. **Le port de bijoux (montre, bracelet, chaine…) et accessoires de mode.**

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU) en fonction de la gravité de la situation.

Les vestiaires doivent être tenus propres et la lumière éteinte lors du départ de la séance.

VII - ANNULATION DE COURS

- Un cours pourra être annulé si moins de 2 adhérents sont présents.
- En cas de fermeture imposée par la Mairie (suite à des problèmes techniques ou autres), aucun remboursement ne sera possible.

VIII - COTISATION ET REMBOURSEMENT

Le montant de la cotisation est fixé annuellement.

Le règlement de la totalité de la cotisation doit se faire sous 1 semaine à compter de votre 1er cours.

- *Mode de règlement et modalités de remboursement des absences*

Les moyens de paiement suivants sont acceptés au service Guichet Unique :

- Carte bancaire
- Espèces
- Chèques bancaires libellés à l'ordre de la Régie Recette Portail Famille.
- Chèques Vacances et Coupons Sports

La cotisation annuelle reste due et ne sera pas remboursée en cas d'arrêt, sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre d'absence.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 084-218400927-20240613-2024_DEL_051-DE

Dans le cas où les adhérents ne respecteraient pas le règlement intérieur, le service des Sports de la Mairie du Pontet se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'adhérent.

IX - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

- *Droit à l'image*

À l'occasion de manifestations exceptionnelles ou d'activités, la commune du Pontet est susceptible de photographier ou filmer votre enfant.
Ces photographies ou ces vidéos ne seront accompagnées d'aucune information pouvant le rendre identifiable. Les légendes les accompagnants ne porteront pas atteinte à sa réputation ou à sa vie privée.
Une autorisation du droit à l'image de votre enfant vous sera demandée afin de nous autoriser, ou non, à utiliser son image par le biais de support média dans des conditions bien précises et dictées dans le document « droit à l'image ».
Cette autorisation ne concerne que les clichés ou vidéos prises avec des outils multimédias appartenant à la structure et utilisée uniquement par le personnel habilité de la commune.
Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

- *Droit d'accès et de rectification des données personnelles*

La commune du Pontet est responsable du traitement des données contenues dans le dossier unique. Ce traitement correspond à une mission d'intérêt public au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.).

Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité. Elles sont destinées exclusivement au personnel en charge de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers.
Ces données ne seront pas conservées au-delà de la période d'inscription de votre enfant.

Conformément à la loi informatique et libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), vous bénéficiez :
- d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant,
- du droit à la portabilité de vos données,
- du droit à la limitation d'un traitement vous concernant,
- du droit, pour motifs légitimes de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement.

Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en adressant un mail à rgpd@mairie-lepontet.fr ou par courrier à l'attention du DPO à : Mairie du Pontet - BP 20198 - 13 rue de l'hôtel de ville - 84134 LE PONTET Cedex.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 084-218400927-20240613-2024_DEL_051-DE

- *Acceptation du règlement*

L'inscription implique la pleine et entière acceptation du présent règlement.
La commune du Pontet se réserve le droit de modifier le présent règlement intérieur si les circonstances l'exigeaient. Auquel cas, le nouveau règlement serait transmis aux familles par mail et disponible sur le portail famille et le site internet de la ville.